

Parrot®

Augmentation de Capital Parrot sous forme d'émission d'ABSA

23 novembre – 4 décembre 2015

Questions Fréquemment Posées

Mis à jour le 20 novembre 2015

Qu'est-ce qu'une ABSA ?

Une ABSA est une Action à Bons de Souscriptions d'Actions. Dans le cas de Parrot, chaque action nouvelle émise est assortie de deux bons de souscription d'actions, le BSA1 et le BSA2, qui donneront chacun droit dans 5 ans, dans des proportions et à un prix déterminés dès aujourd'hui, de souscrire à des actions nouvelles.

Plus précisément, la souscription à une ABSA Parrot au prix de 17,0 euros donne droit à :

- Une action nouvelle Parrot, de même catégorie que les actions existantes et librement négociable dès son émission, le 15 décembre 2015 ;
- Deux BSA (BSA1 et BSA2) d'une maturité de 7 ans, non cessibles et non exerçables (sous réserve de certaines exceptions détaillées dans la note d'opération) pendant une période de 5 ans. A compter du 16 décembre 2020, les BSA seront cotés, librement négociables et exerçables pendant 2 ans :
 - 24 BSA1 donneront droit de souscrire à 2 actions nouvelles Parrot à 32,66 euros par action ;
 - 28 BSA2 donneront droit de souscrire à 3 actions nouvelles Parrot à 42,34 euros par action.

Des BSA sont attachés aux actions nouvelles : puis-je les céder pour ne détenir que les actions nouvelles ?

Les souscripteurs peuvent céder leurs BSA pour ne garder que des actions : il suffit de le préciser à votre intermédiaire financier au moment de remplir le bulletin de souscription. Si vous conservez vos BSA, il est important de noter qu'à l'issue de l'opération, les BSA ne seront pas cessibles en Bourse pendant 5 ans, sous réserve des exceptions détaillées dans la note d'opération.

A combien me reviennent les actions nouvelles si je cède mes BSA ?

Pour les souscripteurs qui décident de céder leurs BSA pour ne garder que des actions, le prix de souscription à verser sera réduit du prix de cession des BSA, soit 16,04 euros au lieu de 17 euros pour les ABSA.

À quelle date faut-il détenir des titres pour avoir des DPS permettant de participer à l'opération ?

Pour bénéficier de droits préférentiels de souscription (« DPS »), vous devez détenir des actions Parrot à la clôture de la séance de Bourse du 20 novembre 2015. Passé cette date, il est possible d'acquérir des DPS sur le marché pendant la période de souscription des ABSA, en passant un ordre à votre intermédiaire financier.

Comment connaître le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS attribué est égal au nombre d'actions Parrot détenues (1 action = 1 DPS) à l'issue de la séance de Bourse du 20 novembre 2015.

Dois-je transférer les DPS détenus dans un PEA sur un compte-titres ordinaire ?

Non : les DPS issus d'actions détenues sur un PEA (ou PEA PME) sont attribués à ce PEA. Ils peuvent être exercés ou cédés à partir du PEA, ou transférés sur un compte-titre ordinaire si vous souhaitez souscrire à partir d'un autre compte que le PEA. Vous ne pouvez pas, en revanche, loger dans votre PEA des DPS achetés sur le marché.

Dois-je transférer les BSA souscrits à partir d'un PEA sur un compte-titres ordinaire ?

Les souscripteurs qui ne cèdent pas leur BSA dans le cadre de leur souscription devront disposer d'un compte-titres existant auprès de leur intermédiaire financier, afin d'y déposer les BSA car ceux-ci ne peuvent pas être détenus dans un PEA.

Que faire si j'ai trop ou pas assez de DPS au regard du nombre d'ABSA que je veux acquérir (5 DPS donnant droit de souscrire à 7 ABSA) ?

Les DPS qui n'ont pas vocation à être exercés pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription (du 23 novembre au 4 décembre 2015 inclus). Vous pouvez également acheter des DPS sur le marché pour compléter le nombre de DPS qui vous a été attribué.

Puis-je souscrire une quantité d'ABSA supérieure à celle à laquelle mes DPS me donnent droit ?

Vous pouvez souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA souhaité, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de vos droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Aurai-je des frais à payer ?

La plupart des intermédiaires financiers ne prennent pas de frais lors de la souscription à des émissions nouvelles. En revanche, des frais de courtage sont applicables en cas de vente ou d'achat de DPS.

Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, étant précisé que pour le souscripteur d'ABSA qui aura opté dans son bulletin de souscription en faveur de la cession de la totalité des BSA attachés à ses Actions Nouvelles souscrites, le prix de souscription à verser sera réduit du prix de cession des BSA.

La souscription à l'augmentation de capital donne-t-elle droit à la réduction IR/ISF dans le cadre de la loi TEPA ?

Non : l'action Parrot étant cotée sur un marché réglementé, la souscription ne donne pas droit aux réductions d'impôts IR ou ISF.

Les informations ci-dessus sont indicatives : seules les informations fournies dans le prospectus font foi. Des exemplaires du prospectus, visé sous le n° 15-590 en date du 19.11.2015 par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles sans frais auprès de Parrot et sur les sites www.parrot.com et www.amf-france.org. Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à prendre connaissance des risques décrits au chapitre IV « Facteurs de risques » du Document de référence et Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.